



Conseil économique et social

Distr. générale
12 novembre 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

Cent vingt-quatrième session
Genève, 2-5 février 2010

Ordre du jour provisoire annoté de la cent vingt-quatrième session

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 2 février 2010, à 10 heures^{1,2}

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du bureau.

¹ Pour des raisons d'économie, *aucun document ne sera distribué en salle de réunion*. Les représentants sont priés de bien vouloir venir en séance avec leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. *Avant* la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41 22 917 0039; courrier électronique: wp.30@unece.org), ou être téléchargés depuis le site Web de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (<http://border.unece.org>). *Pendant* la réunion, les documents peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de le retourner, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+ 41 22 917 0039), soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée devraient obtenir une plaquette d'identité auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté qui se trouve au *portail de Pregny* (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

3. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
4. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail.
5. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Annexe 8 relative au transport routier;
 - c) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire.
6. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952.
7. Transit ferroviaire.
8. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
 - a) État des Conventions;
 - b) Application des Conventions.
9. Autres instruments juridiques de la CEE concernant la facilitation du passage des frontières.
10. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
 - ii) Propositions d'amendement à la Convention;
 - c) Application de la Convention:
 - i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU);
 - ii) Règlement des demandes de paiement;
 - iii) Examen de l'annexe 10 de la Convention;
 - iv) Manuel TIR;
 - v) Carnets TIR invalidés par la chaîne de garantie;
 - vi) Application de la Convention TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique;
 - vii) Application de la Convention TIR dans la Fédération de Russie;
 - viii) Autres questions.
11. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
12. Programme de travail pour la période 2010-2014.

13. Questions diverses:
 - a) Dates des prochaines sessions;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.
14. Adoption du rapport.

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

Point 1

Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.30/247.

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/247).

Point 2

Élection du bureau

2. Conformément au Règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, le Groupe de travail devrait élire pour ses sessions de 2010 un(e) président(e) et, éventuellement, un(e) vice-président(e).

Point 3

Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail

Document: document informel n° 12 (2009) du CTI.

3. Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions pertinentes du Comité des transports intérieurs (CTI), des organes subsidiaires de celui-ci et d'autres organes et organismes des Nations Unies portant sur des questions qui l'intéressent.
4. À sa précédente session, le Groupe de travail a examiné le document informel n° 12 (2009) du CTI concernant le rôle que pourraient jouer les groupes de travail du CTI dans l'examen des questions relatives au transport et à la facilitation du commerce, vues sous l'angle des chaînes d'approvisionnement mondiales. D'après ce document, les changements institutionnels et technologiques récents sont à l'origine des besoins de transmettre électroniquement et en temps réel toutes les informations concernant les opérations et les processus de transport (gouvernance électronique dans les transports) et de faciliter la mise en place d'un réseau de transport multimodal intégré. Afin de mieux relever ces défis, les groupes de travail ont été invités à mettre en évidence les domaines dans lesquels s'exerce une coopération multimodale et intrasectorielle et à communiquer leurs vues au CTI. Le Groupe de travail a estimé que l'élaboration et la réalisation du projet eTIR et, ultérieurement, d'un système de transit électronique multimodal, pouvaient contribuer à l'émergence d'une gouvernance électronique dans les transports. Il a aussi reconnu la nécessité de se renseigner davantage sur les activités des groupes de travail de la CEE en vue de mettre en évidence d'éventuelles synergies et a demandé au secrétariat d'établir des documents de base et des propositions dans ce domaine (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 5 et 6). Le Groupe de travail sera informé du suivi assuré par le secrétariat.

Point 4

Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail

Document: ECE/TRANS/WP.30/2010/1.

5. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes, portant sur des questions qui l'intéressent, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Commission européenne (DG TAXUD) et d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que des pays.

6. Le Groupe de travail se souviendra aussi sans doute qu'il avait examiné la question de la mise en œuvre du Cadre de normes de l'OMD visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial (SAFE) (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 9 à 13) et qu'il avait invité les délégations à participer à une étude sur les incidences du Cadre de normes SAFE sur les instruments juridiques de la CEE dans le domaine de la facilitation du passage des frontières (ECE/TRANS/WP.30/244, par. 12). En l'absence d'une telle participation, le secrétariat a été chargé d'assumer cette tâche et d'en rendre compte au Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 10). Pour répondre à cette demande, il a donc élaboré le document ECE/TRANS/WP.30/2010/1.

Point 5

Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»)

a) État de la Convention

7. Le Groupe de travail sera informé de la situation concernant le champ d'application de la Convention sur l'harmonisation et le nombre de Parties à cette Convention.

b) Annexe 8 relative au transport routier

Document: ECE/TRANS/WP.30/2009/8.

8. À sa session précédente, le Groupe de travail a été informé des activités exécutées par le secrétariat, qui concernaient l'enquête sur l'application de l'annexe 8 au niveau national. Le questionnaire a été distribué aux ministères des affaires étrangères des Parties contractantes à la Convention sur l'harmonisation et la date limite pour les réponses a été fixée au 31 décembre 2009 (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 14). Le Groupe de travail sera informé de la situation, s'agissant des réponses au questionnaire.

9. Le Groupe de travail voudra peut-être aussi procéder à un échange de vues concernant un projet de chapitre sur la mesure de l'efficacité du franchissement des frontières, qui sera inséré dans le Manuel OSCE/CEE sur les bonnes pratiques en matière de franchissement des frontières et a été distribué à la précédente session (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 16).

c) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

Document: ECE/TRANS/WP.30/2009/2/Rev.2.

10. À sa session précédente, le Groupe de travail a examiné un texte révisé d'une nouvelle annexe 9 à la Convention sur l'harmonisation, élaboré par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/2009/2/Rev.1). Le Groupe de travail a d'une manière générale apporté son soutien à cette proposition, moyennant des modifications mineures, et a noté

que d'autres modifications pourraient être proposées par les États membres de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD). Il a prié le secrétariat de réviser le projet, en collaboration avec l'OSJD et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), et de le soumettre pour adoption à la prochaine session (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 17). Dans ce contexte, le Groupe de travail voudra sans doute examiner le document révisé ECE/TRANS/WP.30/2009/2/Rev.2.

Point 6

Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2008/7, ECE/TRANS/WP.30/2007/12/Rev.1, ECE/TRANS/WP.30/2007/12 et document informel n° 2 (2008) du WP.30.

11. À sa cent vingt-deuxième session, le Groupe de travail a été informé qu'à sa réunion de février 2009 le CTI avait invité les gouvernements des États qui sont Parties contractantes à la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée de 1952 à confirmer qu'ils examineraient favorablement les propositions d'amendements à la Convention, établies par l'OSZhD et l'OTIF, une fois que davantage de pays y auraient adhéré (ECE/TRANS/206, par. 60). Le secrétariat a été chargé de transmettre cette invitation, en temps voulu, aux Parties contractantes à la Convention de 1952 et de leur demander leur point de vue sur la question (ECE/TRANS/WP.30/244, par. 19).

12. À sa précédente session, le Groupe de travail a rappelé la décision susmentionnée du CTI et a estimé qu'en l'absence de dispositions particulières d'amendement dans la Convention de 1952 il pourrait être préférable de s'assurer auprès des Parties contractantes présentes qu'elles seraient d'accord pour introduire une clause type d'amendement qui, si elle était acceptée, deviendrait un outil pour tout amendement ultérieur à la Convention de 1952 (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 18). Le Groupe de travail sera informé des activités du secrétariat en la matière.

Point 7

Transit ferroviaire

13. À sa session précédente, le Groupe de travail a déploré qu'aucun nouveau pays ne se soit déclaré intéressé par l'adhésion à la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 19). Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout nouveau progrès accompli dans ce domaine.

Point 8

Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)

Documents: ECE/TRANS/107, ECE/TRANS/107/Rev.1 et ECE/TRANS/108.

a) État des Conventions

14. Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956) et le nombre de Parties contractantes à ces Conventions.

b) Application des Conventions

Document: ECE/TRANS/WP.30/2009/3.

15. Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'il avait approuvé le document ECE/TRANS/WP.30/2009/3, soumis par l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), qui contenait des propositions de commentaires et de bonnes pratiques destinées à faciliter l'application judicieuse de la Convention de 1954 (ECE/TRANS/WP.30/244, par. 22), et avait demandé à l'AIT/FIA de les publier dans le carnet de passage (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 21). Le Groupe de travail voudra sans doute être informé des avancées dans ce domaine.

Point 9**Autres instruments juridiques de la CEE concernant la facilitation du passage des frontières**

Document: ECE/TRANS/WP.30/2009/2.

16. Le Groupe de travail sera informé des nouvelles adhésions aux divers instruments juridiques de la CEE dans le domaine de la facilitation du passage des frontières. Il voudra sans doute examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2010/2 élaboré par le secrétariat, qui contient un récapitulatif des conventions de la CEE sur la facilitation du passage des frontières, en vue d'évaluer leur cohérence avec d'autres traités internationaux ou sous-régionaux et de faire en sorte qu'elles répondent aux exigences des transports modernes et des contrôles aux frontières.

Point 10**Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)**

Documents: ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 28 et Manuel TIR 2007³.

a) État de la Convention

17. Le Groupe de travail souhaitera sans doute noter que la proposition d'amendement visant à ajouter une nouvelle note explicative à l'article 3 a) (notification dépositaire C.N.48.2009.TREATIES-1 du 2 février 2009) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2009 (notification dépositaire C.N.387.2009.TREATIES-3 du 2 juillet 2009). S'agissant de la proposition d'amendement à la note explicative 0.8.3 de l'annexe 6 concernant le montant maximum de la garantie par carnet TIR (notification dépositaire C.N.198.2009.TREATIES-2 du 8 avril 2009), à la date du 1^{er} octobre 2009, plus de cinq des États parties à la Convention (Arménie, Géorgie, Kirghizistan, Iran (République islamique d'), Tadjikistan, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie) ont notifié au Secrétaire général leur objection à l'amendement proposé. En conséquence, conformément aux

³ <http://tir.unece.org>.

dispositions de l'article 59 4) de la Convention, l'amendement a été déclaré ne pas avoir été accepté et il n'a aucun effet. On trouvera des précisions sur les objections dans les notifications dépositaires C.N.722.2009.TREATIES-10, C.N.706.2009.TREATIES-3, C.N.714.2009.TREATIES-4, C.N.716.2009.TREATIES-5, C.N.717.2009.TREATIES-6, C.N.718.2009.TREATIES-7, C.N.720.2009.TREATIES-8 et C.N.721.2009.TREATIES-9 du 9 octobre 2009.

b) Révision de la Convention

i) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Utilisation des nouvelles technologies

18. Le Groupe de travail sera informé des nouvelles avancées dans l'informatisation du régime TIR (projet eTIR). Il se souviendra aussi peut-être qu'à sa précédente session le représentant d'une association nationale a déclaré que le secteur privé était prêt à lancer un système TIR informatisé qui permettrait aux administrations douanières de se charger de la totalité de la gestion, dans un délai de dix-huit mois. Ce représentant a été invité à présenter des propositions détaillées à l'appui de sa déclaration, aux fins d'examen à la présente session (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 27).

ii) Propositions d'amendement à la Convention

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2010/3 et ECE/TRANS/WP.30/2010/4.

19. À sa session précédente, le Groupe de travail a examiné le texte des propositions d'amendement de l'annexe 9, première partie, reproduit dans le document informel n° 6 (2009) du WP.30 et contenant une légère modification du libellé de l'article 3 vi) proposée par le secrétariat. Pour finir, le Groupe de travail a chargé le secrétariat de soumettre les propositions d'amendement sous une forme appropriée, en tant que document officiel dans toutes les langues de travail, aux fins de leur adoption à sa prochaine session (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 28). Pour répondre à cette demande, le secrétariat a publié le document ECE/TRANS/WP.30/2010/3 que le Groupe de travail est invité à examiner.

20. À sa précédente session, le Groupe de travail a rappelé qu'il avait demandé au secrétariat de se mettre en rapport avec les services compétents de l'ONU en vue d'établir des propositions de prescriptions en matière d'audit, qui seraient insérées dans une nouvelle version de l'annexe 9, troisième partie, et a dit regretter qu'en raison de consultations internes en cours le secrétariat n'ait pas pu mettre ces propositions sous une forme finale. Dans le même temps, le Groupe de travail a reconnu que seules des règles d'audit bien équilibrées et correctement formulées donneraient au système TIR la transparence requise. Il a donc chargé le secrétariat de poursuivre ses consultations, étant entendu qu'un document officiel rédigé dans toutes les langues officielles serait disponible pour examen à la prochaine session (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 29). Comme suite à la demande susmentionnée, le document ECE/TRANS/WP.30/2010/4 a été publié.

c) Application de la Convention

i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)

21. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle.

ii) Règlement des demandes de paiement

22. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iii) Examen de l'annexe 10 de la Convention

23. Le Groupe de travail sera informé des activités de la Commission de contrôle TIR visant à recueillir des exemples de bonnes pratiques, afin d'améliorer et de faciliter l'application de l'annexe 10 au niveau national.

iv) Manuel TIR

Document: Manuel TIR 2007⁴.

24. Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention et les notes explicatives, ainsi que tous les commentaires et exemples de bonnes pratiques pertinents adoptés par le Groupe de travail et le Comité de gestion TIR. Le Groupe de travail sera informé de la publication de l'édition de 2009 du Manuel TIR.

v) Carnets TIR invalidés par la chaîne de garantie

Document: ECE/TRANS/WP.30/2010/5.

25. Sur la base du document informel n° 7 (2009) de la Communauté européenne, le Groupe de travail a procédé, à sa précédente session, à un premier échange de vues sur la validité d'un carnet TIR qui avait été invalidé par la chaîne de garantie avant sa date d'expiration et, notamment, alors que le transport TIR n'était pas encore terminé. La chaîne de garantie a fait valoir que, dès le moment où les autorités douanières étaient notifiées, le carnet non valide ou invalidé n'avait plus aucune valeur de garantie. En revanche, les représentants des administrations douanières ont fait remarquer que lorsqu'un carnet TIR avait été accepté par le bureau de douane de départ il restait valable jusqu'à la fin du transport TIR (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 35).

26. La Communauté européenne et certaines autres délégations ont estimé que l'article 8 de la Convention devrait être complété par une disposition confirmant la responsabilité de l'association garante en ce qui concerne les carnets TIR acceptés par les autorités douanières au cas où celles-ci n'auraient pas été avisées à temps de l'invalidation. Compte tenu de la complexité de la question, le Groupe de travail a décidé de la réexaminer en détail à la présente session, en s'appuyant sur un document et/ou exposé de l'IRU sur les pratiques d'invalidation des carnets TIR actuellement utilisées par la chaîne de garantie et les avis formulés dans le passé par la Commission de contrôle TIR, résumés par le secrétariat. La Communauté européenne a également été invitée à présenter une proposition à ce sujet (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 36).

27. Comme prévu, le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre ses débats sur la question en se fondant sur le document ECE/TRANS/WP.30/2010/5 élaboré par le secrétariat ainsi que sur des informations fournies par la Commission européenne et par l'IRU.

⁴ <http://tir.unece.org>.

vi) *Application de la Convention TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique*

Document: ECE/TRANS/WP.30/2010/6.

28. Le secrétariat a été informé des négociations en cours visant à établir une union douanière entre la République du Bélarus, la République du Kazakhstan et la Fédération de Russie et à créer un territoire douanier unique sans frontières intérieures entre les trois pays. En application de l'article 48 de la Convention TIR, les administrations douanières de la République du Bélarus et de la Fédération de Russie ont souhaité pouvoir bénéficier d'un échange d'enseignements et de bonnes pratiques concernant la mise en œuvre du régime TIR dans les unions douanières, en particulier la Communauté européenne, en vue d'assurer une bonne application de la Convention TIR dans l'union douanière de la République du Bélarus, de la République du Kazakhstan et de la Fédération de Russie. Au vu de ce qui précède, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2010/6 élaboré par le secrétariat en collaboration avec la Commission européenne.

vii) *Application de la Convention TIR dans la Fédération de Russie*

29. À sa précédente session, le Groupe de travail a été informé des difficultés pratiques que rencontraient les transporteurs en Fédération de Russie lorsque les droits et les taxes exigés dépassaient le niveau de la garantie, bien que celle-ci ait été récemment portée à 60 000 euros. Le Groupe de travail a noté que les causes profondes de ces difficultés étaient actuellement aussi examinées par la TIRExB, qui attendait des éclaircissements de la part des autorités douanières russes. Le Groupe de travail a demandé à la délégation russe de communiquer davantage de renseignements sur cette question et a décidé d'y revenir à la présente session (ECE/TRANS/WP.30/246, par. 37).

viii) *Autres questions*

30. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

Point 11

Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers

31. Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder, sur une base restreinte, à un échange de vues sur tous dispositifs ou systèmes spéciaux destinés à une utilisation frauduleuse du régime TIR. À ses précédentes sessions, le Groupe de travail avait invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 ainsi que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, relevant de sa compétence et de son mandat, et empêcher qu'ils se reproduisent (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

Point 12

Programme de travail pour la période 2010-2014

Document: ECE/TRANS/WP.30/2010/7.

32. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et, le cas échéant, modifier son programme de travail pour la période 2010-2014, sur la base du projet figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2010/4.

Point 13

Questions diverses

a) Dates des prochaines sessions

33. Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de ses prochaines sessions. Le secrétariat a déjà pris des dispositions pour que la cent vingt-cinquième session ait lieu pendant la semaine du 25 au 28 mai 2010 et la cent vingt-sixième session pendant la semaine du 27 septembre au 1^{er} octobre 2010.

b) Restrictions à la distribution des documents

34. Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

Point 14

Adoption du rapport

35. Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent vingt-quatrième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières qui s'appliquent actuellement aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.
